

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_09_12

Objet : Avenant n°1 au marché n°180201 portant sur l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne du tramway Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-1 à R.2194-9,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2018_04_05 en date du 10 avril 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 17 avril 2018 et portant sur le programme d'investissements de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2018_07_02 en date du 3 juillet 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 6 juillet 2018 et portant sur l'attribution du marché relatif à l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne du tramway Valenciennois (marché n°180201),

Vu le marché n°180201 relatif à l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne du tramway Valenciennois établi le 18 juillet 2018 entre le SIMOUV et la société SEMERU,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV réunie le 29 août 2019,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément au programme d'investissements pour l'exercice 2018 et à la délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2018, le marché portant sur l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne du tramway Valenciennois a été signé avec la société SEMERU pour un montant forfaitaire de 870 905,94 € H.T et une durée globale de 24 semaines à compter de la notification du premier ordre de service.

En effet, compte tenu de l'obsolescence des équipements existants (mis en exploitation depuis les années 2006/2007) et pour permettre aux polices municipales disposant d'un centre de surveillance urbaine d'accéder aux caméras situées sur l'ensemble des stations de leur territoire respectif, le titulaire susmentionné a notamment été chargé de :

- mettre en œuvre d'un système central d'exploitation, indépendant de la gestion technique centralisée ;
- déployer une plateforme informatique constituée de serveurs d'enregistrement et d'applications, dimensionnés pour l'ensemble du système, avec sauvegarde sécurisée ;
- remplacer l'ensemble des 133 caméras analogiques par des caméras numériques réparties sur les 29 stations tramway et le dépôt tramway.

Toutefois, compte tenu de prestations supplémentaires relatives notamment aux demandes soit du Délégué CTVH, soit du titulaire, soit du SIMOUV, un avenant n°1, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, doit être mis en œuvre.

Ce dernier a pour objet :

- de prendre en compte le coût des dites prestations pour un montant de 64 487,82 € HT (portant le montant du marché à 935 393,76 € HT) ;
- fixer l'achèvement des travaux au 31 octobre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV réunie le 29 août 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'avenant, conformément au procès-verbal repris en annexe de la présente délibération.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché n°180201 portant sur l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne du tramway Valenciennois pour un montant de 64 487,82 € HT (portant le montant du marché à 935 393,76 € HT), tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

La dépense serait imputée au budget, chapitre 23 – programme n°1 (systèmes techniques transversaux).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché n°180201 portant sur l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne du tramway Valennnois pour un montant de 64 487,82 € HT (portant le montant du marché à 935 393,76 € HT), tel que repris en annexe de la présente délibération ;**

➤ **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

La dépense sera imputée au budget, chapitre 23 – programme n°1 (systèmes techniques transversaux).

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV

Année-Elise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.